

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20151005_02

Séance du 5 octobre 2015

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation :

28 septembre 2015

Date d'affichage :

12 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le cinq octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Jérôme BORNE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Claude PAGET, Jean-Marie GIROD.

Mme Anne-Marie MIVELLE été désignée comme secrétaire de séance.

**Objet : Baume de la Source - convention de gestion
avec le syndicat mixte de la source de la Papeterie**

Suite à la mise en place des périmètres de protections autour du captage « La Papeterie » situé sur la commune de Sirod, la parcelle AM n°132 de 14 ha 23 a 17 ca, propriété de la Commune de Mignovillard, fait l'objet d'une protection immédiate et pour ce faire, il est proposé une convention de gestion au captage d'eau.

Le Maire présente des principaux points de la convention :

- la mise en place par le syndicat mixte d'une clôture autour du périmètre de protection immédiate et l'interdiction d'accès à toute personne à l'exception de celles chargées de l'exploitation ou de l'entretien du captage.
- la renonciation à toutes prétentions que vaudrait le titre de propriétaire foncier du périmètre de protection immédiate et la renonciation à des contreparties financières de l'exploitant.

- l'engagement à ne rien faire ou mettre en œuvre qui serait contraire aux prescriptions visant le périmètre de protection immédiate telles que détaillées dans l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique la mise en place des périmètres de protection du captage «La Papeterie».

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la convention et donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE